REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 4 mai 2018

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2018-091/T087
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION RUE DE L'ANNEXION LE 15 MAI 2018 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise FILLIERE ENROBAGE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des piétons et des véhicules afin de permettre le bon déroulement des travaux,

A R R E T E

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de revêtement bitumineux, réalisés par l'entreprise **FILLIERE ENROBAGE, rue de l'Annexion, à l'angle de la rue du Collège, sur le trottoir, le mardi 15 mai 2018 de 9h à 16h**.

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, au lieu et pendant la période citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir longeant le mur du collège Demotz de la salle, rue du Collège et rue de l'Annexion.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise FILLIERE ENROBAGE.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise susmentionnée.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- FILLIERE ENROBAGE 246 route des Grandes Bois 74370 VILLAZ,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire